

Note d'information

Le 27 octobre 2020

Objet : REPORT ECHEANCES URSSAF

L'ACOSS a communiqué le 19 octobre dernier sur des mesures exceptionnelles pour les entreprises nouvellement soumises à des restrictions sanitaires concernant les prochaines échéances URSSAF, afin de tenir compte du contexte sanitaire actuel et des mesures récemment prises par le Gouvernement.

Ainsi, le report des cotisations patronales et salariales à échéance du 5 ou 15 novembre est possible sans aucune demande préalable pour les employeurs :

- qui connaissent une fermeture ou une restriction de leur activité dans les zones de couvre-feu (Ile de France, métropoles d'Aix-Marseille, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Rouen, Saint Etienne, Toulouse), d'alerte maximale (Guadeloupe), ou d'alerte renforcée (métropoles de Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Nice). Cette situation peut concerner, par exemple, les cafés et restaurants ainsi que les salles et clubs de sport dans l'ensemble de ces zones, ainsi que des salles de spectacle et cinémas en zone de couvre-feu ;
- qui, en dehors de ces zones, continuent à être touchées par des mesures de fermeture en raison des dispositions mises en place pour la lutte contre la pandémie. C'est le cas notamment des discothèques.

Les travailleurs indépendants se trouvant dans la même situation sont invités à ajuster en ligne, dans les meilleurs délais, leur échéancier de cotisations personnelles provisionnelles 2020, en neutralisant leur revenu estimé afin de réduire ou mettre à zéro leurs prochaines échéances (5 novembre). Ils sont également invités, en cas de difficulté, à demander une aide de l'action sociale auprès de l'Urssaf. L'Urssaf contactera les travailleurs indépendants des secteurs les plus touchés pour leur proposer une aide d'action sociale pour payer leurs cotisations.

L'ensemble de ces reports ne donnera lieu à aucune pénalité ou majoration de retard.

Les cotisations reportées qui ne feraient pas l'objet des exonérations annoncées dans le cadre du nouveau plan de soutien, donneront lieu à des plans d'apurement pouvant aller jusqu'à 36 mois qui seront proposés par les Urssaf aux entreprises après la levée des mesures de restriction d'activité.

Pour plus d'information sur les mesures exceptionnelles, le réseau des Urssaf met à disposition un site dédié :<https://mesures-covid19.urssaf.fr>

Ces mesures seront ajustées si besoin en fonction de l'évolution des mesures sanitaires qui pourraient être décidées.